

Département : Haute-Garonne  
Canton : Bagnères-de-Luchon  
Arrondissement : Saint-Gaudens  
Commune : Mazères-sur-Salat

Envoyé en préfecture le 24/04/2026  
Reçu en préfecture le 24/04/2026  
Publié le 24/04/2026  
ID : 031-213103369-20260423-DCM\_2026\_05\_01-DE

## Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de MAZERES-SUR-SALAT

Séance du 23 avril 2026

Date de convocation le 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 23 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Albert CIGAGNA, Pierre CAZENEUVE, Patrick DESPOUX, Emilie GARDELLE, Mathilde MOUNIER, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Romain PORTRETS, Lucette SALANDINI, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR, Geoffrey ZORZI.

Absents excusés : Marielle CALCEL, Carole CHINA, Alwa DELUZE (procuration à Pierre CAZENEUVE).

Secrétaire de séance : Eric PEREIRA.

Nb de conseillers en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

DCM 2026-05/01

Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2026

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le conseil municipal en date du 27 mars 2026 a été rédigé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 dont chacun des conseillers a pu prendre connaissance.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Albert CIGAGNA

Le secrétaire de séance,  
Éric PEREIRA



Département : Haute-Garonne  
Canton : Bagnères-de-Luchon  
Arrondissement : Saint-Gaudens  
Commune : Mazères-sur-Salat

Envoyé en préfecture le 24/04/2026  
Reçu en préfecture le 24/04/2026  
Publié le 24/04/2026  
ID : 031-213103369-20260423-DCM\_2026\_05\_02-DE

## Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de MAZERES-SUR-SALAT

Séance du 23 avril 2026

Date de convocation le 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 23 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Albert CIGAGNA, Pierre CAZENEUVE, Patrick DESPOUX, Emilie GARDELLE, Mathilde MOUNIER, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Romain PORTRETS, Lucette SALANDINI, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR, Geoffrey ZORZI.

Absents excusés : Marielle CALCEL, Carole CHINA, Alwa DELUZE (procuration à Pierre CAZENEUVE).

Secrétaire de séance : Éric PEREIRA.

Nb de conseillers en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

DCM 2026-05/02

### Objet : Vote du Compte de Gestion du C.C.A.S. - Exercice 2025

Le Conseil municipal, suite à la dissolution du CCAS en date du 31.12.2025, procède au vote du compte de gestion du CCAS.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, l'état des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit dans les écritures.

Considérant l'exactitude des écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2025 au 31 Décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

### Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

74401 - CCAS DE MAZERES-SUR-SALAT -

Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NUM BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement	7 511,23				7 511,23
Fonctionnement	2 469,91		-174,34		2 295,57
TOTAL I	9 981,14		-174,34		9 806,80
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	9 981,14		-174,34		9 806,80

### Résultats budgétaires de l'exercice

74401 - CCAS DE MAZERES-SUR-SALAT -

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 511,23	2 969,91	10 281,14
Titres de recette émis (b)			
Réductions de litres (c)			
Recettes nettes (d = a - b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 511,23	2 969,91	10 281,14
Mandats émis (f)		174,34	174,34
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = e - f - g)		174,34	174,34
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		174,34	174,34

- Déclare que le compte de gestion du Centre Communal d'Action Sociale dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Albert CIGAGNA

Le secrétaire de séance,  
Éric PEREIRA



Département : Haute-Garonne  
Canton : Bagnères-de-Luchon  
Arrondissement : Saint-Gaudens  
Commune : Mazères-sur-Salat

Envoyé en préfecture le 24/04/2026  
Reçu en préfecture le 24/04/2026  
Publié le 24/04/2026  
ID : 031-213103369-20260423-DCM\_2026\_05\_03-DE

## Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de MAZERES-SUR-SALAT

Séance du 23 avril 2026

Date de convocation le 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 23 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Albert CIGAGNA, Pierre CAZENEUVE, Patrick DESPOUX, Emilie GARDELLE, Mathilde MOUNIER, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Romain PORTRETS, Lucette SALANDINI, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR, Geoffrey ZORZI.

Absents excusés : Marielle CALCEL, Carole CHINA, Alwa DELUZE (procuration à Pierre CAZENEUVE).

Secrétaire de séance : Éric PEREIRA.

Nb de conseillers en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

DCM 2026-05/03

**Objet : Vote du Compte administratif du CCAS – Exercice 2025**

Suite à la dissolution du CCAS au 31.12.2025, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif du CCAS de l'exercice 2025 dressé par M. Albert CIGAGNA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré.

Conformément à la réglementation, M. Albert CIGAGNA se retire de la séance.

Monsieur Pierre CAZENEUVE, doyen de l'assemblée, assure la présidence du vote du compte administratif.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce pour :

1 –donner acte de la présentation faite du compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :



**BUDGET ANNEXE : Centre Communal d'Action Sociale**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		7311.23		2469.91		9 781.14
Opérations de l'exercice		0.00	174.34	0.00	174.34	174.34
TOTAUX.....		7 311.23	174.34	2 469.91	174.34	9 955.48
Résultats de clôture	-	7 311.23	174.34	2 469.91	174.34	9 955.48
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES.....		7 311.23	174.34	2469.91	174.34	9 955.48
RESULTATS DEFINITIFS	-	7 311.23	-	2 295.57	-	9 606.80

2 – Constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au Report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4 – Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Albert CIGAGNA

Le secrétaire de séance,  
Éric PEREIRA



Département : Haute-Garonne  
Canton : Bagnères-de-Luchon  
Arrondissement : Saint-Gaudens  
Commune : Mazères-sur-Salat

Envoyé en préfecture le 24/04/2026  
Reçu en préfecture le 24/04/2026  
Publié le 24/04/2026  
ID : 031-213103369-20260423-DCM\_2026\_05\_04-DE

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commune de MAZERES-SUR-SALAT**

Séance du 23 avril 2026

Date de convocation le 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 23 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Albert CIGAGNA, Pierre CAZENEUVE, Patrick DESPOUX, Emilie GARDELLE, Mathilde MOUNIER, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Romain PORTRETS, Lucette SALANDINI, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR, Geoffrey ZORZI.

Absents excusés : Marielle CALCEL, Carole CHINA, Alwa DELUZE (procuration à Pierre CAZENEUVE).

Secrétaire de séance : Éric PEREIRA.

Nb de conseillers en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

DCM 2026-05/04

**Objet : Vote du Compte Financier Unique 2025 du budget principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Monsieur le maire indique que le compte financier unique est un document unique, fusion entre le compte administratif et le compte de de gestion. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le conseil municipal est donc amené à délibérer, sur ce nouveau document.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

RESULTAT DE CLÔTURE (Réalisation de l'exercice + Reports N-1)	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS	
Section de fonctionnement	747 209.90 €	801 464.79 €		54 254.89 €
Report de l'exercice N-1 (Chapitre 002)		279 014.40 €		279 014.40 €
<b>TOTAL FONTIONNEMENT</b>	<b>747 209.90 €</b>	<b>1 080 479.19 €</b>	<b>EXCEDENT</b>	<b>333 269.29 €</b>
Section d'investissement	124 777.44 €	118 963.38 €	-	5 814.06 €
Reprise du résultat de l'exercice N-1 (Chapitre 001)	8 941.03 €		-	8 941.03 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>133 718.47 €</b>	<b>118 963.38 €</b>	<b>DEFICIT</b>	<b>- 14 755.09 €</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>880 928.37 €</b>	<b>1 199 442.57 €</b>	Résultat global excédentaire	<b>318 514.20 €</b>

RESTES A REALISER (RAR) à reporter n+1	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS	
Section de fonctionnement	- €	- €		- €
Section d'investissement	22 785.00 €	6 902.40 €	<b>DEFICIT</b>	<b>- 15 882.60 €</b>
<b>TOTAL RAR</b>	<b>22 785.00 €</b>	<b>6 902.40 €</b>	Résultat global excédentaire	<b>- 15 882.60 €</b>

RESULTAT CUMULE	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS	
Section de fonctionnement	747 209.90 €	1 080 479.19 €	<b>EXCEDENT</b>	<b>333 269.29 €</b>
Section d'investissement	156 503.47 €	125 865.78 €	<b>DEFICIT</b>	<b>- 30 637.69 €</b>
<b>TOTAL CUMULE (Budget + RAR)</b>	<b>903 713.37 €</b>	<b>1 206 344.97 €</b>	Résultat global excédentaire	<b>302 631.60 €</b>

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le conseil Municipal :

Par 12 voix **POUR** 0 voix **CONTRE** 0 **ABSTENTION**

- **Approuve** le compte financier unique 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Albert CIGAGNA

Le secrétaire de séance,  
Éric PEREIRA



Département : Haute-Garonne  
Canton : Bagnères-de-Luchon  
Arrondissement : Saint-Gaudens  
Commune : Mazères-sur-Salat

Envoyé en préfecture le 24/04/2026  
Reçu en préfecture le 24/04/2026  
Publié le 24/04/2026  
ID : 031-213103369-20260423-DCM\_2026\_05\_05-DE

## Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de MAZERES-SUR-SALAT

Séance du 23 avril 2026

Date de convocation le 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 23 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Albert CIGAGNA, Pierre CAZENEUVE, Patrick DESPOUX, Emilie GARDELLE, Mathilde MOUNIER, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Romain PORTRETS, Lucette SALANDINI, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR, Geoffrey ZORZI.

Absents excusés : Marielle CALCEL, Carole CHINA, Alwa DELUZE (procuration à Pierre CAZENEUVE).

Secrétaire de séance : Éric PEREIRA.

DCM 2026-05/05

Nb de conseillers en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025**

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU) de 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal,

Considérant qu'il convient de cumuler l'excédent de fonctionnement 2025 du budget du CCAS au résultat de fonctionnement du budget principal suite à la dissolution du CCAS par délibération n°44-2025 du 12 décembre 2025,

Constate un excédent de fonctionnement de 333 269.29 € pour le budget principal et de 2 295.57 € pour le CCAS, soit un excédent global de fonctionnement de 335 564.86 €, correspondant à l'excédent de fonctionnement figurant sur le CFU du budget principal cumulé à celui du CFU du CCAS,

Décide d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<b>A</b> <u>Résultat de l'exercice du budget principal</u>	+ 54 254.89 €
<b>B</b> <u>Résultat antérieur reporté du budget principal</u> ligne 002 du compte administratif	+ 279 014.40 €
<b>C</b> – <u>Reprise de l'excédent de fonctionnement 2025 du budget du CCAS</u>	+ 2 295.57 €
<b>D - Résultat à affecter</b> <b>= A+B+C (hors restes à réaliser)</b> <b>(Si D est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	+ 335 564.86 €
<b>Résultat d'investissement</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<b>E</b> - <u>Résultat de l'exercice du budget principal</u>	- 14 755.09 €
<b>F</b> - <u>Reprise de l'excédent 2025 du budget du CCAS</u>	+ 7 311.23 €
<b>G</b> - <u>Résultat d'investissement total = E+F</u>	- 7 443.86 €
<b>H</b> - <u>Solde des restes à réaliser d'investissement du budget principal (1) (3)</u>	- 15 882.60 €
<b>Besoin de financement I</b>	<b>= G+H      23 326.46 €</b>
<b>AFFECTATION = D</b>	<b>= J+K      335 564.86 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> <b>J = au minimum, couverture du besoin de financement I</b>	23 326.46 €
<b>2) K = Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	312 238.40 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt :

Subvention :

Autofinancement :

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Albert CIGAGNALe secrétaire de séance,  
Éric PEREIRA

Département : Haute-Garonne  
Canton : Bagnères-de-Luchon  
Arrondissement : Saint-Gaudens  
Commune : Mazères-sur-Salat

Envoyé en préfecture le 24/04/2026  
Reçu en préfecture le 24/04/2026  
Publié le 24/04/2026  
ID : 031-213103369-20260423-DCM\_2026\_05\_06-DE

## Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de MAZERES-SUR-SALAT

Séance du 23 avril 2026

Date de convocation le 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 23 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Albert CIGAGNA, Pierre CAZENEUVE, Patrick DESPOUX, Emilie GARDELLE, Mathilde MOUNIER, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Romain PORTRETS, Lucette SALANDINI, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR, Geoffrey ZORZI.

Absents excusés : Marielle CALCEL, Carole CHINA, Alwa DELUZE (procuration à Pierre CAZENEUVE).

Secrétaire de séance : Éric PEREIRA.

Nb de conseillers en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

DCM 2026-05/06

**Objet : Vote des taux 2026 des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'année 2025 une augmentation des taux avait été votée afin d'assurer l'équilibre du budget 2025.

Pour l'année 2026 Monsieur le Maire propose de maintenir les mêmes taux d'imposition que pour 2025, comme indiqué ci-dessous :

TAXES	Taux 2025 (Rappel)	Proposition taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41.50 %	41,50 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	66,28 %	66,28 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	7,92 %	7,92 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de voter les taux de chacune des taxes locales directes pour l'année 2026 comme suit :

- . Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,50 %
- . Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,28 %
- . Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 7,92 %.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Albert CIGAGNA

Le secrétaire de séance,  
Éric PEREIRA



Département : Haute-Garonne  
Canton : Bagnères-de-Luchon  
Arrondissement : Saint-Gaudens  
Commune : Mazères-sur-Salat

Envoyé en préfecture le 24/04/2026  
Reçu en préfecture le 24/04/2026  
Publié le 24/04/2026  
ID : 031-213103369-20260423-DCM\_2026\_05\_07-DE

## Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de MAZERES-SUR-SALAT

Séance du 23 avril 2026

Date de convocation le 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 23 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Albert CIGAGNA, Pierre CAZENEUVE, Patrick DESPOUX, Emilie GARDELLE, Mathilde MOUNIER, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Romain PORTRETS, Lucette SALANDINI, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR, Geoffrey ZORZI.

Absents excusés : Marielle CALCEL, Carole CHINA, Alwa DELUZE (procuration à Pierre CAZENEUVE).

Secrétaire de séance : Éric PEREIRA.

Nb de conseillers en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

DCM 2026-05/07

### **Objet : Adoption du Budget Primitif 2026**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport d'Albert CIGAGNA, Maire de Mazères-sur-Salat,  
Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026,  
Considérant le compte Financier unique de l'exercice 2025 adopté dans la séance du 23 avril 2026,  
Vu la délibération adoptée lors de la séance du 23 avril 2026 décidant d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 (312 238.40 €) en report de fonctionnement à l'article 002,  
Vu l'état des restes à réaliser de la section d'investissement au 31 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

- PRECISE que le budget primitif 2026 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2025, au vu du compte financier unique 2025 et de la délibération d'affectation du résultat adoptés le 23 avril 2026,
- ADOPTE les deux sections équilibrées ainsi qu'il suit :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Proposition (€)	Chapitre	Libellé	Proposition (€)
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
011	Charges à caractère général	522 965.94 €	70	Produits des services	87 366.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	344 450.00 €	73	Impôts et taxes (sauf 731)	153 118.00 €
65	Autres charges de gestion courante	162 618.00 €	731	Fiscalité locale	240 767.00 €
66	Charges financières	13 750.00 €	74	Dotations et participations	172 962.00 €
68	Dotations aux provisions	2 592.00 €	75	Autres produits de gestion courante	104 100.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 729.00 €	76	Produit financier	30.00 €
023	Virement à la section d'investissement	23 326.46 €	013	Atténuations de charges	750,00 €
			002	Résultat de fonctionnement reporté	312 238.40 €
Total dépenses de fonctionnement		1 071 331.40 €	Total recettes de fonctionnement		1 071 331.40 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
16	Remboursements d'emprunts	72 939.51 €	10	Dotations, fonds divers, réserves	68 326.46 €
20	Immobilisations incorporelles	19 500.00 €	13	Subventions d'investissement reçues	57 102.40 €
21	Immobilisations corporelles	191 481.95 €	16	Emprunts et dettes assimilées	381,00 €
001	Solde d'exécution négatif reporté de la section d'investissement	7 443.86 €	27	Autres immobilisations financières	7 500,00 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	7 500.00 €
			040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 729.00 €
			024	Produit de cession d'immobilisations	133 000.00 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	23 326.46 €
Total dépenses d'investissement		291 365.32 €	Total recettes d'investissement		291 365.32 €

- ADOPTE à l'unanimité, dans son ensemble le budget primitif 2026 de la Commune de Mazères-sur-Salat qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
- . Section de fonctionnement : 1 071 331.40 €
  - . Section d'investissement : 291 365.32 €
  - . TOTAL : 1 362 696.72 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Albert CIGAGNA

Le secrétaire de séance,  
Éric PEREIRA



Département : Haute-Garonne  
Canton : Bagnères-de-Luchon  
Arrondissement : Saint-Gaudens  
Commune : Mazères-sur-Salat

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commune de MAZERES-SUR-SALAT**

Séance du 23 avril 2026

Date de convocation le 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 23 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Albert CIGAGNA, Pierre CAZENEUVE, Patrick DESPOUX, Emilie GARDELLE, Mathilde MOUNIER, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Romain PORTRETS, Lucette SALANDINI, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR, Geoffrey ZORZI.

Absents excusés : Marielle CALCEL, Carole CHINA, Alwa DELUZE (procuration à Pierre CAZENEUVE).

Secrétaire de séance : Éric PEREIRA.

DCM 2026-05/08

Nb de conseillers en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

**Objet : Admission en créances éteintes de titres de recettes ICEF**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

**Il existe deux types de créances irrécouvrables :**

- l'admission en non-valeur des créances, elle est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le remboursement.
- Les créances éteintes qui sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

A ce titre, Madame la Comptable Publique, responsable du service de gestion comptable de Saint-Gaudens a adressé dernièrement à la commune, une liste reprenant un état recensant des titres de recettes qui reste impayés ce jour.



La liste n° 7962320231 pour un montant de 3100 € reprend des titres de recettes impayés suite à l'insuffisance d'actifs de la société ICEF.

Des décisions de justice ont été rendues pour effacer ces dettes. Elles s'imposent à la collectivité et s'opposent à toute action en recouvrement.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

-admettre en créances éteintes un montant total de 3 100.00 € pour le budget principal correspondant à la liste 7962320231, les crédits nécessaires sont prévus au compte 6542.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**D'ADMETTRE** en créances éteintes un montant total de 3 100.00 €

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au compte 6542

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Albert CIGAGNA

Le secrétaire de séance,  
Éric PEREIRA



Département : Haute-Garonne  
Canton : Bagnères-de-Luchon  
Arrondissement : Saint-Gaudens  
Commune : Mazères-sur-Salat

Envoyé en préfecture le 24/04/2026  
Reçu en préfecture le 24/04/2026  
Publié le 24/04/2026  
ID : 031-213103369-20260423-DCM\_2026\_05\_09-DE

## Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de MAZERES-SUR-SALAT

Séance du 23 avril 2026

Date de convocation le 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 23 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Albert CIGAGNA, Pierre CAZENEUVE, Patrick DESPOUX, Emilie GARDELLE, Mathilde MOUNIER, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Romain PORTRETS, Lucette SALANDINI, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR, Geoffrey ZORZI.

Absents excusés : Marielle CALCEL, Carole CHINA, Alwa DELUZE (procuration à Pierre CAZENEUVE).

Secrétaire de séance : Éric PEREIRA.

DCM 2026-05/09

Nb de conseillers en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

### **Objet : Désignation des personnes proposées appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), la commune doit instituer une commission communale des Impôts directs (CCID).

Celle-ci est composée dans les communes inférieures à 2 000 habitants :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur régional des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double (soit 24 personnes), proposée sur délibération du conseil municipal.



Ainsi, le conseil municipal doit établir une liste de propositions comprenant 24 noms.

Sont proposés comme commissaires titulaires ou suppléants à la Commission communale des impôts directs de la commune de Mazères-sur-Salat :

Florence VILLARDI, Emilie GARDELLE, Marielle CALCEL, Pierre CAZENEUVE, Carole CHINA, Patrick DESPOUX, Alwa DELUZE, Eric PEREIRA, Romain PORTRETS, Mathilde MOUNIER, Sébastien VILLEMUR, Véronique PARENTI, Geoffrey ZORZI, Béatrice BLANC, Adélaïde PEREIRA, Yannick DINTILHAC, Gérard DEDIEU, Michel GANOT, Christiane DREHER, Christine DUCLOS, Patrick PINTAT, Jean GASPART, Hélène FONSALE, Antoine CERTAIN MADERN.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Albert CIGAGNA

Le secrétaire de séance,  
Éric PEREIRA



Département : Haute-Garonne  
Canton : Bagnères-de-Luchon  
Arrondissement : Saint-Gaudens  
Commune : Mazères-sur-Salat

Envoyé en préfecture le 24/04/2026  
Reçu en préfecture le 24/04/2026  
Publié le 24/04/2026  
ID : 031-213103369-20260423-DCM\_2026\_05\_10-DE

## Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de MAZERES-SUR-SALAT

Séance du 23 avril 2026

Date de convocation le 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 23 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Albert CIGAGNA, Pierre CAZENEUVE, Patrick DESPOUX, Emilie GARDELLE, Mathilde MOUNIER, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Romain PORTRETS, Lucette SALANDINI, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR, Geoffrey ZORZI.

Absents excusés : Marielle CALCEL, Carole CHINA, Alwa DELUZE (procuration à Pierre CAZENEUVE).

Secrétaire de séance : Éric PEREIRA.

DCM 2026-05/10

Nb de conseillers en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

### **Objet : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas-Salat (SIEAVABS)**

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 et L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein de l'assemblée délibérante du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat.

**Après avoir procédé à l'élection,**

M. Pierre CAZENEUVE et M. Patrick DESPOUX  
Sont élus comme délégués titulaires,

M. Albert CIGAGNA et M. Sébastien VILLEMUR  
Sont élus comme délégués suppléants,

pour représenter la Commune au sein de l'assemblée du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Albert CIGAGNA



Le secrétaire de séance,  
Éric PEREIRA

Département : Haute-Garonne  
Canton : Bagnères-de-Luchon  
Arrondissement : Saint-Gaudens  
Commune : Mazères-sur-Salat

Envoyé en préfecture le 24/04/2026  
Reçu en préfecture le 24/04/2026  
Publié le 24/04/2026  
ID : 031-213103369-20260423-DCM\_2026\_05\_11-DE

## Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de MAZERES-SUR-SALAT

Séance du 23 avril 2026

Date de convocation le 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 23 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Albert CIGAGNA, Pierre CAZENEUVE, Patrick DESPOUX, Emilie GARDELLE, Mathilde MOUNIER, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Romain PORTRETS, Lucette SALANDINI, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR, Geoffrey ZORZI.

Absents excusés : Marielle CALCEL, Carole CHINA, Alwa DELUZE (procuration à Pierre CAZENEUVE).

Secrétaire de séance : Éric PEREIRA.

DCM 2026-05/11

Nb de conseillers en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

**Objet : Désignation des représentants à Réseau31 - Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau31 pour les compétences suivantes :

- B1. Assainissement collectif - Collecte
- B2. Assainissement collectif - Transport
- B3. Assainissement collectif - Traitement
- C. Assainissement non collectif
- D1.1 Eaux pluviales
- D1.2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols

Il est précisé que, conformément à l'article 10.3.B des statuts de Réseau31, les communes sont représentées au sein des commissions territoriales par un nombre de représentants fixé en fonction de leur population

Les commissions territoriales sont organisées sur des périmètres géographiques définis en annexe des statuts de Réseau31. A ce titre, la commune de MAZERES-SUR-SALAT est rattachée à la commission territoriale 14 - Saint-Gaudinois

Au sein de ces commissions, les voix des représentants sont pondérées en fonction du nombre de compétences transférées à Réseau31 par la commune.

Ces commissions exercent un rôle important, notamment en élisant les délégués appelés à siéger au Conseil syndical, organe chargé de l'administration de Réseau31.

Conformément à l'article 10.3 des statuts de Réseau31, les représentants sont désignés par leur organe délibérant. Cette désignation est effectuée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il est rappelé que chaque représentant ne peut siéger qu'au titre d'une seule personne publique membre et ne peut, en conséquence, être simultanément désigné pour représenter plusieurs adhérents à Réseau31.

Il appartient au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 3 représentants appelés à siéger à la commission territoriale 14 - Saint-Gaudinois de Réseau31 dès sa mise en place.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide de désigner, 3 représentants à la commission territoriale 14 - Saint-Gaudinois de Réseau31 :

- Monsieur Albert CIGAGNA élu à la majorité
- Monsieur Pierre CAZENEUVE élu à la majorité
- Monsieur Sébastien VILLEMUR élu à la majorité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Albert CIGAGNA

Le secrétaire de séance,  
Éric PEREIRA



Département : Haute-Garonne  
Canton : Bagnères-de-Luchon  
Arrondissement : Saint-Gaudens  
Commune : Mazères-sur-Salat

Envoyé en préfecture le 24/04/2026  
Reçu en préfecture le 24/04/2026  
Publié le 24/04/2026  
ID : 031-213103369-20260423-DCM\_2026\_05\_12-DE

## Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de MAZERES-SUR-SALAT

Séance du 23 avril 2026

Date de convocation le 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 23 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Albert CIGAGNA, Pierre CAZENEUVE, Patrick DESPOUX, Emilie GARDELLE, Mathilde MOUNIER, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Romain PORTRETS, Lucette SALANDINI, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR, Geoffrey ZORZI.

Absents excusés : Marielle CALCEL, Carole CHINA, Alwa DELUZE (procuration à Pierre CAZENEUVE).

Secrétaire de séance : Eric PEREIRA.

DCM 2026-05/12

Nb de conseillers en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

**Objet : élection de 2 délégués titulaires à la Commission Territoriale du SDEHG de Salies et Saint-Martory**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Eric PEREIRA est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 Commissions Territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la Commission Territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 Commissions Territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au Comité Syndical.

**Le maire indique que la commune relève de la Commission Territoriale de Salies et Saint-Martory.**

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L.5711-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection, parmi ses membres, de 2 délégués auprès de ladite Commission Territoriale.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT.

**RESULTATS (à reproduire pour chaque tour de scrutin)**

a. Nombre de votants : 13

b. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

d. Nombre de suffrages exprimés (= a - b - c) : 13

e. Majorité absolue\* : 7

*\* La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
CIGAGNA Albert	13
PEREIRA Eric	13

**Les 2 délégués élus par le conseil municipal pour siéger à la Commission Territoriale du SDEHG de Salies et Saint-Martory sont :**

- M. CIGAGNA Albert
- M. PEREIRA Eric

Le maire est chargé de transmettre le présent procès-verbal aux services préfectoraux et de communiquer également ce document aux services du SDEHG accompagné des coordonnées des 2 délégués élus afin que ceux-ci puissent être convoqués à la réunion d'installation de la Commission Territoriale.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 23 avril 2026, à 19 h 00, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le secrétaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Albert CIGAGNA

Le secrétaire de séance,  
Éric PEREIRA



Département : Haute-Garonne  
Canton : Bagnères-de-Luchon  
Arrondissement : Saint-Gaudens  
Commune : Mazères-sur-Salat

Envoyé en préfecture le 24/04/2026  
Reçu en préfecture le 24/04/2026  
Publié le 24/04/2026  
ID : 031-213103369-20260423-DCM\_2026\_05\_13-DE

## Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de MAZERES-SUR-SALAT

Séance du 23 avril 2026

Date de convocation le 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 23 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Albert CIGAGNA, Pierre CAZENEUVE, Patrick DESPOUX, Emilie GARDELLE, Mathilde MOUNIER, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Romain PORTRETS, Lucette SALANDINI, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR, Geoffrey ZORZI.

Absents excusés : Marielle CALCEL, Carole CHINA, Alwa DELUZE (procuration à Pierre CAZENEUVE).

Secrétaire de séance : Éric PEREIRA.

DCM 2026-05/13

Nb de conseillers en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

Objet : **Délégués à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Après avoir entendu le rapport de M. le maire,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offre comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste déposée est la suivante :

- membres titulaires : Pierre CAZENEUVE, Florence VILLARDI, Emilie GARDELLE
- membres suppléants : Eric PEREIRA, Sébastien VILLEMUR, Romain PORTRETS

Il a été décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement.



Les résultats sont les suivants :

1°) - Membres titulaires :

sièges à pourvoir : 3

suffrages exprimés : 13

nombre de voix obtenues par la liste : 13

2°) - Membres suppléants :

Procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires (article L1411-5 du CGCT)

sièges à pourvoir : 3

suffrages exprimés : 13

nombre de voix obtenues par la liste : 13

3°) - Sont élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires : Pierre CAZENEUVE, Florence VILLARDI, Emilie GARDELLE

Membres suppléants : Eric PEREIRA, Sébastien VILLEMUR, Romain PORTRETS

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Albert CIGAGNA



Le secrétaire de séance,  
Éric PEREIRA

Département : Haute-Garonne  
Canton : Bagnères-de-Luchon  
Arrondissement : Saint-Gaudens  
Commune : Mazères-sur-Salat

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commune de MAZERES-SUR-SALAT**

Séance du 23 avril 2026

Date de convocation le 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 23 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Albert CIGAGNA, Pierre CAZENEUVE, Patrick DESPOUX, Emilie GARDELLE, Mathilde MOUNIER, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Romain PORTRETS, Lucette SALANDINI, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR, Geoffrey ZORZI.

Absents excusés : Marielle CALCEL, Carole CHINA, Alwa DELUZE (procuration à Pierre CAZENEUVE).

Secrétaire de séance : Éric PEREIRA.

DCM 2026-05/14

Nb de conseillers en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

**Objet : Election de 2 délégués à l'Entente Intercommunale Ausseing, Belbèze en Comminges, Cassagne, Escoulis, Marsoulas et Mazères/Salat pour la gestion du RPI Cassagne Marsoulas Mazères/Salat**

Vu l'élection municipale du 15 mars 2026,

Vu la délibération n°41-2018 du 7 juin 2018 créant une entente intercommunale entre les communes d'Ausseing, Belbèze en Comminges, Cassagne, Escoulis, Marsoulas et Mazères/Salat pour la gestion du RPI Cassagne Marsoulas Mazères/Salat et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de l'entente intercommunale,

Vu la convention constitutive de l'entente intercommunale entre les communes d'Ausseing, Belbèze en Comminges, Cassagne, Escoulis, Marsoulas et Mazères/Salat en date du 15 mai 2018, et son avenant en date du 13 février 2020,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal présents la création en 2018 de l'entente intercommunale entre les communes d'Ausseing, Belbèze en Comminges, Cassagne, Escoulis, Marsoulas et Mazères/Salat pour assurer en commun la gestion des services scolaire, périscolaire et de restauration scolaire du RPI Cassagne Marsoulas Mazères/Salat à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

A cet effet, une convention a été mise en place, laquelle prévoit les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale pour la gestion de ces services.

L'article 5.2 de la convention – Composition de la conférence de l'entente – stipule que la conférence de l'entente doit se composer de 2 représentants par commune ayant une école, désignés au scrutin secret par chaque conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote des deux représentants de la commune.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, sont élus à l'unanimité comme délégués de l'entente intercommunale pour la gestion du RPI Cassagne Marsoulas et Mazères sur Salat :

Emilie GARDELLE

Albert CIGAGNA

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Albert CIGAGNA

Le secrétaire de séance,  
Éric PEREIRA



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Eric Pereira', written in a cursive style.

Département : Haute-Garonne  
Canton : Bagnères-de-Luchon  
Arrondissement : Saint-Gaudens  
Commune : Mazères-sur-Salat

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commune de MAZERES-SUR-SALAT**

Séance du 23 avril 2026

Date de convocation le 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 23 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

**Présents** : Albert CIGAGNA, Pierre CAZENEUVE, Patrick DESPOUX, Emilie GARDELLE, Mathilde MOUNIER, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Romain PORTRETS, Lucette SALANDINI, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR, Geoffrey ZORZI.

**Absents excusés** : Marielle CALCEL, Carole CHINA, Alwa DELUZE (procuration à Pierre CAZENEUVE).

**Secrétaire de séance** : Éric PEREIRA.

DCM 2026-05/15

Nb de conseillers en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

**Objet** : Election de 2 délégués à l'Entente Intercommunale Cassagne Mazères-sur-Salat pour la gestion des infrastructures sportives

Vu l'élection municipale du 15 mars 2026,

Vu la délibération 15-2020 du 13 mars 2020 créant une entente intercommunale entre les communes de Cassagne et Mazères sur Salat pour la gestion des infrastructures sportives de Bouque de Lens et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de l'entente intercommunale,

Vu la convention constitutive de l'entente intercommunale entre les communes de Cassagne et Mazères/Salat,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la création d'une entente intercommunale entre les communes de Cassagne et Mazères/Salat pour assurer en commun la gestion des infrastructures sportives situées à Bouque de Lens sur la commune de Cassagne, et ce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.



A cet effet, une convention a été mise en place, laquelle prévoit les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale pour la gestion de ce service.

L'article 5.2 de la convention – Composition de la conférence de l'entente – stipule que la conférence de l'entente doit se composer de 2 représentants par commune, désignés au scrutin secret par chaque conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote des deux représentants de la commune.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, sont élus comme délégués de l'entente intercommunale pour la gestion des infrastructures sportives de Bouque de Lens :

Albert CIGAGNA

Véronique PARENTI

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Albert CIGAGNA

Le secrétaire de séance,  
Éric PEREIRA



Département : Haute-Garonne  
Canton : Bagnères-de-Luchon  
Arrondissement : Saint-Gaudens  
Commune : Mazères-sur-Salat

Envoyé en préfecture le 24/04/2026  
Reçu en préfecture le 24/04/2026  
Publié le 24/04/2026  
ID : 031-213103369-20260423-DCM\_2026\_05\_16-DE

## Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de MAZERES-SUR-SALAT

Séance du 23 avril 2026

Date de convocation le 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 23 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Albert CIGAGNA, Pierre CAZENEUVE, Patrick DESPOUX, Emilie GARDELLE, Mathilde MOUNIER, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Romain PORTRETS, Lucette SALANDINI, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR, Geoffrey ZORZI.

Absents excusés : Marielle CALCEL, Carole CHINA, Alwa DELUZE (procuration à Pierre CAZENEUVE).

Secrétaire de séance : Éric PEREIRA.

DCM 2026-05/16

Nb de conseillers en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

**Objet : Délégués à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité**

Vu l'élection municipale du 15 mars 2026,

Monsieur le Maire rappelle que selon le décret 95.26 du 8 mars 1995 le conseil municipal doit procéder à l'élection des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

Après avoir procédé à l'élection :

Albert CIGAGNA et  
Florence VILLARDI

sont élus pour représenter la commune au sein de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Albert CIGAGNA

Le secrétaire de séance,  
Éric PEREIRA



Département : Haute-Garonne  
Canton : Bagnères-de-Luchon  
Arrondissement : Saint-Gaudens  
Commune : Mazères-sur-Salat

Envoyé en préfecture le 24/04/2026  
Reçu en préfecture le 24/04/2026  
Publié le 24/04/2026  
ID : 031-213103369-20260423-DCM\_2026\_05\_17-DE

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commune de MAZERES-SUR-SALAT**

Séance du 23 avril 2026

Date de convocation le 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 23 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Albert CIGAGNA, Pierre CAZENEUVE, Patrick DESPOUX, Emilie GARDELLE, Mathilde MOUNIER, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Romain PORTRETS, Lucette SALANDINI, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR, Geoffrey ZORZI.

Absents excusés : Marielle CALCEL, Carole CHINA, Alwa DELUZE (procuration à Pierre CAZENEUVE).

Secrétaire de séance : Éric PEREIRA.

DCM 2026-05/17

Nb de conseillers en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

**Objet : Désignation d'un correspondant à la Défense**

Vu l'élection municipale du 15 mars 2026,

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 modifié par la loi n° 2013.409 du 17 mai 2013 – art 37, modifié par loi n° 2014 – 58 du 27.01.2014 art 41 et L 5211-7 modifié par l'ordonnance n° 2009 – 1530 du 10.12.2009 – art 6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un correspondant à la Défense

Après avoir procédé à l'élection :

Emilie GARDELLE est élue correspondant à la Défense pour représenter la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Albert CIGAGNA

Le secrétaire de séance,  
Éric PEREIRA



Département : Haute-Garonne  
Canton : Bagnères-de-Luchon  
Arrondissement : Saint-Gaudens  
Commune : Mazères-sur-Salat

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commune de MAZERES-SUR-SALAT**

Séance du 23 avril 2026

Date de convocation le 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 23 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Albert CIGAGNA, Pierre CAZENEUVE, Patrick DESPOUX, Emilie GARDELLE, Mathilde MOUNIER, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Romain PORTRETS, Lucette SALANDINI, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR, Geoffrey ZORZI.

Absents excusés : Marielle CALCEL, Carole CHINA, Alwa DELUZE (procuration à Pierre CAZENEUVE).

Secrétaire de séance : Éric PEREIRA.

DCM 2026-05/18

Nb de conseillers en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

**Objet : Désignation du représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes Cagire Garonne Salat**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de taxe professionnelle unique et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette commission, comme son intitulé l'indique, a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à l'EPCI.

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, cette commission est renouvelée, après chaque renouvellement municipal, par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La loi ne prévoit pas de dispositions particulières sur le cumul des fonctions des membres : un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la commission d'évaluation des charges.

Monsieur le Maire expose que le conseil communautaire, en date du 16 avril 2026, a renouvelé la même composition de la CLECT avec un représentant de chaque commune, qui doit être désigné par chaque conseil municipal par délibération.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération de la communauté de communes Cagire Garonne Salat en date du 16 avril 2026 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité que :

- M. Albert CIGAGNA représente la commune de Mazères-sur-Salat au sein de la CLECT de la communauté de communes Cagire Garonne Salat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Albert CIGAGNA

Le secrétaire de séance,  
Éric PEREIRA



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Eric Pereira', written over a horizontal line.

Département : Haute-Garonne  
Canton : Bagnères-de-Luchon  
Arrondissement : Saint-Gaudens  
Commune : Mazères-sur-Salat

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commune de MAZERES-SUR-SALAT**

Séance du 23 avril 2026

Date de convocation le 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 23 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Albert CIGAGNA, Pierre CAZENEUVE, Patrick DESPOUX, Emilie GARDELLE, Mathilde MOUNIER, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Romain PORTRETS, Lucette SALANDINI, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR, Geoffrey ZORZI.

Absents excusés : Marielle CALCEL, Carole CHINA, Alwa DELUZE (procuration à Pierre CAZENEUVE).

Secrétaire de séance : Éric PEREIRA.

DCM 2026-05/19

Nb de conseillers en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

**Objet : Adhésion de la commune à l'association InSite**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association du musée du Papier créée fin 2016 a pour objet de faire vivre la mémoire de l'industrie papetière, de ses ouvriers, de ses techniques de fabrication. Elle organise ainsi des visites guidées du musée Rizla +, des expositions, et participe à des événements festifs tels la nuit des Musées ou les journées du Patrimoine. L'association travaille également en lien avec les Archives Départementales.

Dans ce cadre, l'association du musée du Papier, la commune de Mazères-sur-Salat et l'association InSite ont choisi de collaborer dans le cadre de l'accueil d'un jeune en Service Civique, permettant ainsi de pérenniser l'activité patrimoniale et éducative du musée.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention initié par l'association InSite qui a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les 3 parties.

Afin de mener à bien ses objectifs, l'association InSite propose des actions d'accompagnement pour dynamiser les territoires ruraux, suit les volontaires dans l'avancée de leur mission, leur ressenti et leurs besoins, et les accompagne dans l'élaboration de leur projet professionnel post service civique.

Ainsi Monsieur le Maire propose que la commune adhère à l'association InSite et que la participation communale, qui est libre, soit fixée à 100 €.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de partenariat entre le musée du papier, l'association InSite et la commune de Mazères-sur-Salat dans le cadre de l'accueil d'un service civique,
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention,
- ACCEPTE l'adhésion de la commune à InSite et fixe le montant de l'adhésion à 100 €,
- DIT que les crédits seront inscrits sur le budget primitif 2026 à l'article 65748.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Albert CIGAGNA

Le secrétaire de séance,  
Éric PEREIRA

